



# communiqué

Date **Le 12 février 1991**  
Pour publication

**N° 35**

## **LE GOUVERNEMENT SE RÉJOUIT** **DE LA DERNIÈRE DÉCISION** **CONCERNANT LA VIANDE DE PORC**

M. John C. Crosbie, ministre du Commerce extérieur, et M. Don Mazankowski, ministre de l'Agriculture, sont heureux d'annoncer aujourd'hui que la Commission du commerce international des États-Unis a décidé de revenir sur ses conclusions selon lesquelles les importations de viande de porc du Canada constituaient une menace pour l'industrie des États-Unis.

La Commission est revenue sur sa position à la suite d'une décision prise le 22 janvier 1991 par un groupe binational de règlement des différends établi en vertu de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis (ALE). Le groupe spécial a alors conclu qu'aucune preuve substantielle ne justifiait les conclusions selon lesquelles les importations constituaient une menace.

«Le renversement de la décision originale de la Commission, qui était défavorable aux producteurs canadiens de viande de porc, a été rendu possible grâce aux dispositions uniques de règlement des différends prévues dans l'ALE, a déclaré M. Crosbie. Cette décision prouve sans aucun doute possible l'importance et l'utilité des dispositions qui assurent un examen juste, rapide et exécutoire des droits compensateurs imposés par les États-Unis et le Canada».

«C'est là une grande victoire pour l'industrie canadienne de la viande de porc, a affirmé M. Mazankowski. Le marché des États-Unis est essentiel au bien-être économique de l'industrie. Plus de 80 pour cent des exportations canadiennes de viande de porc sont destinées au marché américain. Il faut féliciter tous les membres de l'industrie d'avoir si bien présenté leurs arguments au groupe spécial».

En septembre 1989, les États-Unis commençaient à percevoir des droits compensateurs de 8 cents le kilogramme sur les importations canadiennes de viande de porc fraîche, réfrigérée et congelée. Des exportations canadiennes d'une valeur de 400

millions de dollars ont été touchées. En octobre 1990, suite à un renvoi d'un groupe spécial de l'ALE, les droits étaient réduits à 6,6 cents le kilogramme. La décision d'aujourd'hui révoque les droits compensateurs, met un terme à la perception de tout autre droit et permet aux exportateurs canadiens de toucher des remboursements de l'ordre de 17 millions de dollars au titre des droits versés.

-30-

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias peuvent communiquer avec le :

Service des relations avec les médias  
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada  
(613) 995-1874